



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 avril 2010

Délibération n°2010-05

Modalités de désignation des représentants des membres associés au conseil d'administration de l'UEB

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 5, 11-3 et 11-6

Vu le règlement intérieur révisé et en particulier les articles 2 et 4.2

En prévision du renouvellement complet du conseil d'administration il convient de déterminer les modalités de désignation des représentants des membres associés au conseil d'administration de l'UEB

Les membres fondateurs ayant arrêté par un vote unanime la liste des membres associés

Propositions : modalités de désignation des représentants des membres associés

- Les CHU : Les CHU de Rennes et de Brest et le centre anti cancer Eugène Marquis (1 siège à pourvoir par concertation entre les membres. En cas de désaccord les membres fondateurs désignent les représentants à la majorité relative)
- Les organismes de recherche : (2 sièges à pourvoir, 1 siège par établissement) CEMAGREF et INRIA
- Les établissements d'enseignement supérieur (4 sièges) : ils sont chargés d'établir une proposition de représentants par concertation entre eux. En cas de désaccord les membres fondateurs désignent les représentants à la majorité relative.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 19	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée



Visa du Président

Pièces jointes au présent document :

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 28 avril 2010